

Lettre du Recteur n°4

La rentrée 2016 : des moyens pour mettre en œuvre les réformes



La rentrée 2016 sera marquée par la concrétisation d'un ensemble de réformes d'une grande cohérence, nombreuses et d'importance, portées par le Gouvernement dans le domaine éducatif et prévues par la loi de refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. Ces réformes concernent à la fois les enseignements et les pratiques professionnelles : nouveaux cycles, nouveaux programmes de la maternelle au collège, nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, nouvelles modalités d'évaluation et nouveau livret scolaire.

Pour soutenir ces réformes, prendre en compte le contexte social, économique et culturel de l'académie et répondre aux progressions d'effectifs continues depuis 2007, l'académie de Montpellier est attributaire pour l'année 2016-2017 de moyens en nette augmentation, la positionnant en 4^{ème} place des académies les mieux dotées de France, après les académies de Créteil et Versailles et Lyon. **450 emplois d'enseignement sont créés**, auxquels s'ajoutent 30 équivalents temps-plein d'enseignement, **4 postes de personnels de direction, 7 postes dans la filière administrative et 6 postes d'infirmiers et assistants sociaux.**

Ces moyens sont répartis dans un souci d'équité, en tenant compte des spécificités de chaque territoire de l'académie, mais également de la sociologie des publics accueillis dans les écoles, collèges et lycées.

Au total depuis la rentrée 2013, les emplois d'enseignement créés sont de **790 dans le 1^{er} degré et 605 dans le 2nd degré.**

Ces emplois d'enseignement supplémentaires dont bénéficie l'académie de Montpellier à la rentrée 2016, soit 300 emplois dans le 1^{er} degré et 150+30 dans le 2nd degré, sont à la hauteur des enjeux et permettent une amélioration générale des conditions d'enseignement, d'apprentissage et d'encadrement, ainsi que l'accompagnement d'un public scolaire présentant des difficultés particulières.

La priorité donnée au 1^{er} degré permet d'améliorer le taux d'encadrement des écoles et la formation continue des enseignants, de renforcer les dispositifs « plus de maîtres que de classes » et la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, la création de classes Ulis, ainsi que d'augmenter les décharges de directeur d'école.

Les créations d'emplois du 2nd degré permettent de renforcer les moyens d'enseignement dévolus aux établissements ainsi que le soutien à l'éducation prioritaire, à l'enseignement des langues, et aux établissements les plus confrontés à la difficulté.

Une attention particulière est portée à la dotation des collèges, qui, dans le cadre de la réforme, mettent en œuvre de nouveaux enseignements et de nouvelles organisations pédagogiques. Un accompagnement spécifique est également prévu pour les lycées, qui font face à une démographie en hausse.

Avec ces nouveaux moyens, et grâce à l'engagement et le professionnalisme des équipes pédagogiques et d'encadrement, je suis convaincue que l'académie de Montpellier relèvera le défi d'une année 2016-2017 placée sous le signe de la lutte contre le décrochage, du développement d'une citoyenneté éclairée, de l'appropriation d'une culture de l'engagement et de la réussite des élèves, avec un diplôme pour tous, et pour chacun, le niveau de qualification le plus ambitieux.

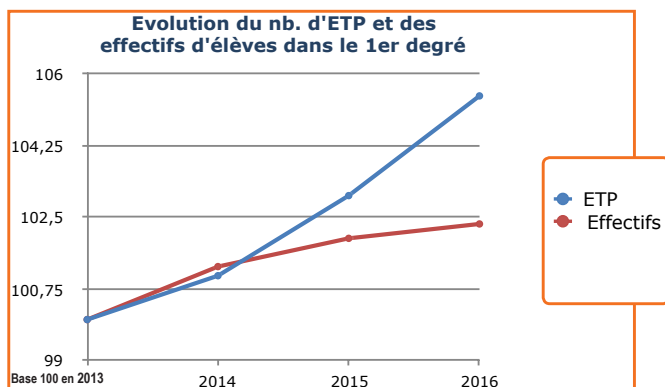
Armande Le Pellec Muller
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

Dans le 1^{er} degré

300 emplois supplémentaires

Pour la rentrée 2016, l'académie de Montpellier bénéficie de la création de **300** emplois d'enseignement supplémentaires, qui représentent 8,4 % des emplois répartis entre les académies métropolitaines.

L'académie se situe au 1^{er} rang des académies les mieux pourvues (hors académies de Créteil et Versailles), pour accompagner sa progression démographique et soutenir les difficultés socio-économiques auxquelles elle est confrontée.



Un taux d'encadrement en hausse

	Prévisions d'effectifs 2016	Prévision d'évolution des effectifs	Nb total d'emplois créés	P/E pour la rentrée 2016	Ecart entre P/E 2015 et P/E 2016
Aude	31 031	-129	30	5,41	+0,12
Gard	65 089	103	43	5,25	+0,06
Hérault	97 040	1 258	206	5,26	+0,15
Lozère	4 528	-36	3	8,83	+0,13
P.O	39 727	285	18	5,25	+0,01
Académie	237 415	1 481	300	5,34	+0,09

L'Hérault enregistre 87% des progressions d'effectifs dans le 1^{er} degré. Le département est doté de 206 emplois nouveaux cette année. Avec cette dotation, son taux d'encadrement devient comparable à ceux du Gard et des Pyrénées Orientales.

Une situation économique et sociale spécifique qui nécessite des moyens adaptés

Si le territoire de l'académie de Montpellier est particulièrement attractif, avec une démographie qui progresse deux fois plus vite que la moyenne nationale, il est marqué par un contexte socio-économique dégradé, et confronté à des défis éducatifs majeurs.

L'analyse fine du contexte social, économique et culturel du territoire a permis à l'académie de Montpellier d'être entendue et appréhendée dans sa spécificité lors du dialogue de gestion avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

225,5 emplois sont répartis entre les départements en prenant en compte leurs caractéristiques démographiques, socio-économiques et territoriales. Ils permettront d'accompagner la progression des effectifs qui s'établit à + 1 481 élèves, dont 1 258 dans l'Hérault, offrant ainsi une amélioration notable du taux d'encadrement (P/E) dans l'ensemble des écoles de l'académie. Ces emplois permettent, pour **67 d'entre eux**, d'assurer le remplacement des enseignants en formation, réaffirmant ainsi l'importance donnée par l'académie à la formation continue.

	Prévision d'évolution des effectifs	Créations liées à la démographie (en postes)	Créations pour assurer les remplacements (en postes)	Total (en postes)
Aude	-129	19	2	21
Gard	103	5	10	15
Hérault	1258	122	50	172
Lozère	-36	1	1	2
P.O	285	11,5	4	15,5
Académie	1481	158,5	67	225,5

74,5 emplois sont réservés pour assurer la mise en œuvre des priorités suivantes :

- 56 emplois affectés au soutien à l'éducation prioritaire : 14 pour la scolarisation des moins de 3 ans et 42 pour le dispositif « plus de maîtres que de classes », dont 1 au titre de la ruralité en Lozère ;
- 8 emplois créés pour le développement des dispositifs d'inclusion scolaire (Ulis) pour les élèves à besoin éducatifs particuliers ;
- 10,5 emplois créés pour financer les décharges de directeurs d'école.

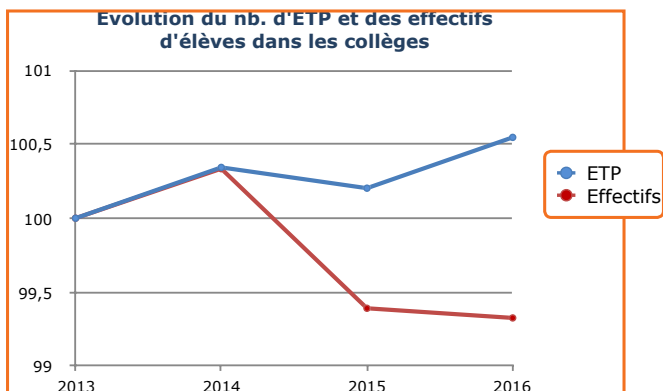
Prévisions	Créations scolarisation Moins 3 ans	Créations « Plus de maîtres que de classe »	Créations de postes ULIS	Créations décharges de directeurs
Aude	5	3	0	1
Gard	4	20	2	2
Hérault	5	18	5	6
Lozère		1	0	0
P.O			1	1,5
Académie	14	42	8	10,5

Le territoire académique est marqué par les difficultés sociales et économiques :

- 19,8% de ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté (14,3% au plan national ; donnée 2012)
- 33,6% des élèves sont boursiers en 6^{ème} (27,6% au plan national ; donnée 2013)
- 32,2% des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés sont non diplômés (27,2% au plan national)
- 25,1% des enfants de 0 à 17 ans ont un parent de référence sans diplôme (23,4% au plan national ; donnée 2010)

Les résultats de l'académie de Montpellier sont contrastés :

- 11,1% d'élèves ont 1 an de retard et plus à l'entrée en 6^{ème} (10,6% au plan national ; donnée 2014)
- 84,1% de réussite au diplôme national du brevet (86,9% au plan national ; donnée 2015)
- 88,3% de réussite au baccalauréat (89,1% au plan national ; donnée 2015)
- 14,7% de jeunes âgés de 18 à 24 ans ont quitté l'éducation et la formation sans qualification (9,7% au plan national ; donnée 2013)



A la rentrée 2016 comme en 2015, les dotations des collèges augmentent malgré la diminution des effectifs d'élèves scolarisés.

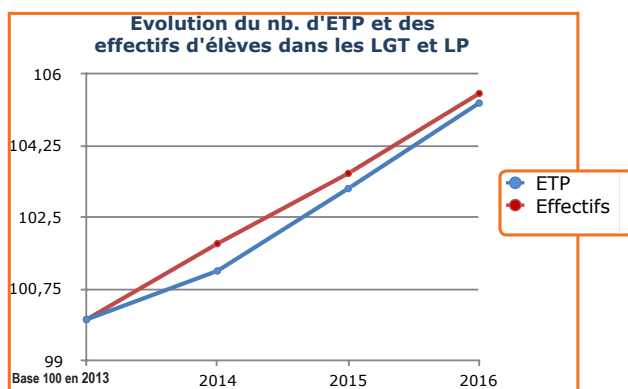
Dans le 2nd degré

150 emplois supplémentaires

Pour la rentrée 2016, l'académie de Montpellier bénéficie de la création de **150** emplois d'enseignement supplémentaires, se situant au 4^{ème} rang des académies les mieux pourvues (hors académies de Créteil et Versailles).

30 équivalents temps-plein de plus ont été octroyés pour permettre à l'académie de mieux répondre à ses difficultés.

En plus des postes d'enseignement, **4** postes de personnels de direction sont créés, **7** postes dans la filière administrative et **6** postes d'infirmiers et assistants sociaux.



Les moyens alloués aux lycées prennent en compte les fortes hausses démographiques enregistrées.

Prévisions	Effectifs 2016	Evolution des effectifs	H/E 2015	H/E projeté 2016	Ecart H/E (16-15)	Total d'emplois créés (en postes)
Collèges	10 4182	-69	1,152	1,16	+0,005	22
Lycées GT	61 266	1 252	1,32	1,33	+0,01	117
LP	22 178	256	2,05	2,043	-0,007	22
Académie	187 626	1 439	1,31	1,32	+0,01	161

Les mesures de rentrée 2016 permettent de préserver les taux d'encadrement à savoir le rapport d'heures d'enseignement hebdomadaire par élève (H/E).

Pour les moyens d'enseignement :

161 emplois permettent d'accompagner la hausse démographique de la rentrée 2016, essentiellement concentrée sur le niveau lycée, et de soutenir la mise en œuvre de la réforme du collège. Ces postes permettent également l'ouverture de 3 établissements : le lycée E. Ferroulà Lézignan-Corbières, le collège de Lézignan-Corbières et le collège de Bellegarde (fermeture du collège Bigot de Nîmes avec transfert de personnels).

19 emplois sont réservés pour assurer la mise en œuvre des priorités suivantes :

- 15,5 ETP consacrés au renforcement du soutien aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers (SEGPA, Ulis, UPE2A, internat relais)
- 2 ETP de documentalistes créés, et 1,5 ETP de directeurs délégués aux enseignements technologiques et professionnels (chefs de travaux).

Méthode de calcul de la DHG dans le 2nd degré

Les collèges et les lycées reçoivent de l'académie une dotation en heures appelée Dotation Horaire Globale (DHG). La méthode d'allocation de ces moyens est assise sur le principe de l'équité des territoires et un soutien accru aux élèves les plus exposés à la difficulté sociale et scolaire.

La DHG pour le 2nd degré se décompose en deux enveloppes (une dotation de base + une dotation supplémentaire de l'académie), pour chaque collège et chaque lycée, selon les modalités suivantes :

> **une dotation de base (1)**, qui correspond à l'application des grilles horaires nationales pour chaque niveau et qui inclut une marge d'autonomie :

- **au collège**, cela correspond pour chaque classe à **26 heures d'enseignements obligatoires** (enseignements disciplinaires, Enseignements Pratiques Interdisciplinaires et accompagnement personnalisé) + **2h45 de dotation complémentaire**, permettant le travail en groupe à effectifs réduits, les interventions conjointes et les enseignements de compléments de langues et cultures de l'antiquité ou langues régionales.

Ainsi, par rapport à la rentrée 2015, la dotation de base du niveau collège est augmentée de **4 680 heures d'enseignement**, soit l'équivalent de 260 ETP, pour permettre la mise en place de la réforme. A la rentrée 2015, l'académie avait anticipé ce financement supplémentaire en octroyant une marge d'autonomie aux 202 collèges (à hauteur de 4 500 heures).

L'enveloppe collège augmente cette année de 400 heures (22 ETP).

- **au lycée**, le volume horaire des enseignements obligatoires varie d'une filière à l'autre, néanmoins, toutes les grilles horaires nationales comprennent une dotation pour la mise en œuvre des enseignements d'exploration en 2nde et le travail de groupe à effectifs réduits (EGER) à tous les niveaux et dans toutes les filières. pour la mise en œuvre des EGER, le nombre total d'heures est de 15 290 soit 19,8% de la dotation de base.

L'enveloppe lycée augmente cette année de 2 500 h (117+22 ETP).

(en heures)	Dotation de base (1)	Dotation Supplémentaire (2)	Dotation horaire
Collèges	114 632	7 166	121 798
LGT+LP	130 294	4 194	134 488
Académie	244 926	11 360	256 286

> **une dotation supplémentaire de l'académie (2)** qui inclut :

- le soutien à l'**éducation prioritaire** au collège (seuil fixé à 25 élèves par classe et pondération des services d'enseignement en REP+)
- le financement de la **carte des langues au-delà des grilles nationales** : classes de 6^{ème} bi-langues, sections internationales au collège et au lycée, sections européennes et binationales au lycée ;
- les **enseignements spécifiques au lycée**, qui permettent des enseignements d'exploration lourds en 2nde, un soutien à la filière Littéraire, un soutien aux établissements ayant une offre réduite dans les séries technologiques, et un soutien aux élèves à besoins spécifiques (Ulis et Cesda) ;
- un **soutien spécifique et supplémentaire** des établissements les plus exposés à la difficulté sociale et scolaire.

	dotation supplémentaire de l'académie			
	Education prioritaire	Politique des langues	Enseignements spécifiques	Soutien des établissements les plus exposés
Collèges	4 243	750		2 173
Lycées		1 359	1 400	1 435
Académie	4 243	2 109	1 400	3 608

La carte des langues 2016

Au-delà de la priorité donnée à la maîtrise de la langue française, l'académie de Montpellier mène depuis plusieurs années une politique des langues très volontariste et ambitieuse. Elle se distingue par la diversification linguistique dès le 1^{er} degré, et assure la continuité des apprentissages jusqu'au lycée. Elle reste la 2^{ème} académie de France en pourcentage d'élèves apprenant à l'espagnol et la 5^{ème} académie pour l'allemand.

- **dans le 1^{er} degré**, tous les élèves apprennent une première langue vivante dès le CP. L'académie encourage et développe l'initiation à une seconde langue dès le CM1.

- **au collège**, la carte des langues de l'académie assure aux élèves une continuité de l'apprentissage des langues étudiées dans le premier degré dans le cadre des **6^{ème} bilangues de continuité** avec 83 bilangues espagnol/anglais, 73 allemand/anglais, 14 anglais/langue régionale (catalan ou occitan), 4 italien/anglais, 3 russe/anglais, 3 arabe/anglais et 2 chinois/anglais.

Dans le cadre de la réforme du collège, **tous les élèves débiteront l'apprentissage d'une seconde langue vivante dès la 5^{ème}.**

14 sections bilingues régionales (11 en catalan et 3 en occitan) sont également proposées, faisant suite à 31 cursus en école primaire.

- **au lycée**, tant dans la voie générale que technologique ou professionnelle, les élèves peuvent intégrer une **section européenne** (14 en allemand, 72 en anglais, 57 en espagnol, 2 en italien, 1 en portugais) ou **de langue orientale** (1 en japonais). Des **sections binationales** complètent la carte des langues : 4 sections Bachibac, conduisant au baccalauréat français et à son équivalent espagnol, 3 sections Abibac, conduisant au baccalauréat français et à son équivalent allemand, 1 section Esabac, conduisant au baccalauréat français et à son équivalent italien.

- **du 1^{er} degré au lycée**, l'académie offre des **sections internationales** : en allemand (une en primaire et une en collège), en anglo/américain (trois en primaire, deux en collège et une en lycée), arabe (une en collège et une en lycée), chinois (trois en primaire, deux en collège et une en lycée), espagnol (une en primaire, une en collège et une en lycée).



Directeur de publication :
Armande Le Pellec Muller,
recteur de l'académie de Montpellier,
chancelier des universités

Rédaction :
Service Communication

Conception et mise en page :
Service infographie-PAO

Impression : **SRD Rectorat de Montpellier**

Date de publication : **Février 2016**

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tel : 04 67 91 47 00
<http://www.ac-montpellier.fr/>